

Déclaration de départ

Concerne contrat n°

Institution de prévoyance

Réponses obligatoires aux questions 1 à 5:

1. Nom et prénom:

N° AVS: . . .

Rue:

N° postal/lieu:

2. Assurance n°:

3. La personne quittant le service est-elle mariée? oui, depuis (date): non

4. La personne quittant le service, bénéficie-t-elle de sa capacité de travail? oui partiellement non

La personne quittant le service perçoit-elle des rentes de l'AI? oui (degré AI:) non

5. Date de départ: (cessation du paiement de salaire)

Veuillez uniquement remplir la question 6 si une assurance complète a été conclue auprès de La Bâloise (vieillesse, décès et prestations d'incapacité de gain).

6. Les droits de la personne quittant le service doivent être acquittés comme suit:

par versement en faveur de la personne quittant le service à l'institution de prévoyance du nouvel employeur:

a) Nom de la nouvelle institution de prévoyance:

Rue:

N° postal/lieu:

CCP ou banque et n° de compte.:

b) Nom du nouvel employeur:

Rue:

N° postal/lieu:

Nous tenons à vous rappeler que la personne quittant le service est tenue, d'après la loi, d'apporter la totalité de la prestation de sortie à l'institution de prévoyance de son nouvel employeur. Uniquement dans le cas où cela n'est pas possible, il y a lieu d'utiliser une des variantes suivantes:

Etablissement d'une police de libre passage
Signature de la personne quittant le service:

Transfert sur un compte de libre passage*

Paiement en espèces*
Signature de la personne quittant le service: Signature du conjoint:

.....

(un versement en espèces à une personne mariée n'est autorisé qu'avec le consentement écrit du conjoint)

***Tenir compte des explications à la deuxième page**

Nous vous prions de nous adresser d'autres formules de départ (fondation collective) Lieu et date:
Timbre et signature de l'employeur

Explications

1. Indications d'ordre général:

La formule de déclaration de départ est conçue pour différents types de départ. Il est important que vous répondiez complètement à **toutes les questions** concernant le cas choisi.

2. Restitution de prime:

La prime d'assurance versée au-delà de la date de départ sera créditée au compte courant.

3. Transfert sur un compte de libre passage

Les documents suivants doivent parvenir à La Bâloise:

Un justificatif de la banque précisant que le compte est destiné exclusivement et irrévocablement à la prévoyance.

4. Possibilités d'un versement en espèces:

Au cas où la prestation de sortie a été mise en gage, la personne quittant le service doit fournir l'accord écrit du créancier-gagiste pour autant que la somme mise en gage soit concernée.

La personne assurée est-elle assujettie à l'impôt à la source? oui non

Départ définitif de la Suisse.

Les documents suivants doivent être remis à La Bâloise:

Copie de la déclaration de départ délivrée par la commune de résidence ou une copie du permis de séjour resp. du permis d'établissement établis par un autre Etat ou encore une confirmation du consulat.

Adoption d'une activité professionnelle indépendante.

Les documents suivants devront être fournis:

Confirmation de la Caisse de compensation AVS concernée et éventuellement un extrait du registre de commerce.

La prestation de sortie est inférieure à une cotisation annuelle de la personne assurée

Indications relatives au virement, à savoir:

N° de compte en faveur de

Nom de la banque

CCP de la banque